

Séance du 11 mai 2021**Délibération n° 2021-48**

L'an deux mil vingt et un, le 11 du mois de mai à 20 heures, se sont réunis, à Isle-et-Bardais, dans la salle des fêtes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 avril 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Madame Nathalie ROUGIER, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) :

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Romain POULET

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.8	Thème : Fonds de concours

Objet : Fonds de concours à la commune de Cérilly
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2012-51 du 28 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2013-104 du 10 octobre 2013 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2020-132 du 15 octobre 2020 relative à la modification du règlement du fonds de concours ;

VU la délibération n°2021-22 BIS du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative à l'approbation du budget principal primitif 2021 ;

VU le dossier de demande d'aide déposé par la commune de Cérilly, le 27 avril 2021 ;

Considérant le projet d'acquérir un bien immobilier afin d'y créer un local professionnel et un tiers-lieu à destination d'une association cérilloise ;

Considérant que le budget s'élève à 135 000,00 € HT pour l'achat et à 484 200,00 € pour l'ensemble du projet et que le plan de financement de la commune en recettes est le suivant :

Fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Tronçais	15 000,00
LEADER	12 124,41
DETR	132 912,90
Département	145 260,00
Région	65 100,00
Autofinancement	113 802,69

Considérant que l'achat doit s'effectuer en 2021 et que les travaux doivent s'effectuer en 2022 ;

Considérant que l'achat et les travaux peuvent être financés par deux fonds de concours différents, au regard du règlement d'attribution des fonds de concours ;

Considérant qu'il convient que la commune possède deux plans de financement différents afin de pouvoir bénéficier de deux fonds de concours ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable pour l'octroi d'un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Cérilly pour l'acquisition d'un bien immobilier, au titre de l'année 2021.

Article 2 : de demander à la Mairie de Cérilly de fournir un plan de financement et un dossier complet pour l'acquisition du bien immobilier souhaité.

Article 3 : de représenter la demande, au conseil communautaire, à la réception du plan de financement définitif pour l'acquisition dudit bien immobilier.

Article 4 : de préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur l'opération 12004 du budget 2021.

Article 5 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

SLOW

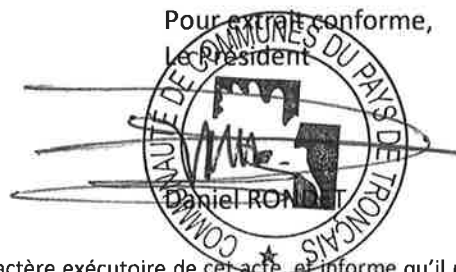
ID : 003-240300558-20210511-D202148-DE

Fait et délibéré le 11 mai 2021,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr